

Outils et fiches techniques de l'élu·e

La déclaration liminaire

La déclaration liminaire est une figure de style dont les syndicats usent ou abusent. C'est une déclaration préparée à l'avance et qui est lue avant de commencer l'ordre du jour d'une séance (et non d'un groupe de travail). Elle est écrite et est jointe au PV.

Les représentants du personnels la lise à haute voix. Il est souhaitable qu'elle soit synthétique et claire. Elle exprime un point de vue, une critique, une recommandation. Elle est solennelle. Elle peut présenter le contenu « politique » en présentant les lignes directrices d'une action syndicale que souhaite conduire les représentants des personnels.

Elle doit donc être, si possible, validée au préalable par la section syndicale.

Une bonne déclaration liminaire est courte, percutante et marque les esprits. C'est un outil utile pour qui sait en user avec modération, elle n'est pas obligatoire !. Elle vise aussi à alerter l'administration d'une situation particulière et critique. Elle n'est pas objet de débats.

Il faut ensuite l'afficher sur le panneau syndical et la diffuser par internet, voir la publier sur un site. Elle peut être conçue spécifiquement pour cet objectif de communication.

**Liminaire vient du latin limen, liminis qui signifie seuil. Au-delà, il peut être utile de préciser que faire une déclaration liminaire revient souvent à « recadrer le débat » comme on dit aussi, c'est-à-dire à (im)poser le contexte de ce que l'on va dire avant de le dire.*

**Liminaire : qui est placé au début d'un ouvrage, d'un discours. « Chapitre, déclaration, verset liminaire ». Qui concerne, qui forme le commencement de quelque chose, qui prélude à quelque chose.*